

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de FLERS-EN-ESCREBIEUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les Articles du Code de la Route

CONSIDÉRANT que pour des questions de sécurité et pour le bon déroulement de la braderie du 1^{er} mai 2024, il y a lieu de modifier temporairement la réglementation de stationnement en vigueur.

Réf : AD/JJP/2024

ARRÊTONS

Article 1 : le stationnement des véhicules sera interdit sur le parking rue Jacques Duclos à Flers-en-Escrebieux, du mardi 30 avril 2024 à partir de 22h00, jusqu'au mercredi 1^{er} mai 2024 18h00. Tout véhicule gênant pendant ses horaires, sera retiré par la fourrière.

Article 2 : Cette restriction sera matérialisée par la pose de panneaux et de barrières provenant d'un fabricant agréé par le Ministère de l'Équipement, conformément aux prescriptions de l'arrêté du 15 juillet 1974 relatif à la circulation routière.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à

Monsieur le responsable du Commissariat Central de Police de DOUAI,

Monsieur le Chef de Corps du Centre de Secours de DOUAI à Waziers,

Monsieur le Gardien de la Police Municipale,

Monsieur le Responsable des Services Techniques,

Pour chacun en ce qui le concerne,

Fait à Flers-en-Escrebieux, le 4 avril 2024

Le Maire,

Jean Jacques PEYRAUD

Publié sur le site internet le 24 avril 2024.